



MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

QUI AURA LIEU LE 18 SEPTEMBRE 2019

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 2 août 2019



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Medexus Pharmaceuticals Inc. (la « **Société** ») se tiendra dans les bureaux de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., au 199 Bay Street, Commerce Court West, Suite 4000, Toronto (Ontario) M5L 1A9, le mercredi 18 septembre 2019 à 9 h 30 (heure de Toronto) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers annuels consolidés audités de la Société au 31 mars 2019 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci;
2. établir à sept (7) le nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») à l'occasion de l'assemblée;
3. élire les membres du conseil pour le prochain exercice;
4. nommer les auditeurs de la Société pour le prochain exercice et autoriser le conseil à fixer leur rémunération;
5. traiter des autres questions éventuellement portées à l'attention de l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées auprès la Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations) au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 9 h 30 (heure de Toronto) le 16 septembre 2019. Les procurations reçues en retard seront acceptées ou refusées par le président de l'assemblée, à son entière discrétion, et ce dernier ne sera pas tenu d'accepter ou de refuser une procuration reçue en retard. **Une circulaire de sollicitation de procurations est jointe au présent avis de convocation à l'assemblée.**

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.**

(signé) *Peter van der Velden*
Peter van der Velden
Président du conseil

Toronto, le 2 août 2019

MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.
(la « Société »)

CIRCULAIRE

(Information en date du 2 août 2019, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie en vue de la sollicitation de procurations, par la direction de la Société et pour son compte, qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société qui se tiendra le 18 septembre 2019, au moment, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Bien que la direction s'attende à ce que la sollicitation de procurations se fasse principalement par la poste, les procurations peuvent aussi être sollicitées en personne ou par téléphone, télécopieur, Internet, courriel ou autre service de sollicitation de procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des arrangements ont été faits auprès de certains cabinets de courtage et autres intermédiaires, agences de compensation et de dépôt, dépositaires, prête-noms et fiduciaires afin que ces personnes fassent parvenir les documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions ordinaires pour le compte desquels elles détiennent ces actions, et la Société pourra rembourser les frais et débours raisonnables engagés par ces personnes à cette fin. Les frais de la sollicitation seront assumés par la Société.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions qui y figurent.

**NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

Chacune des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (les « **personnes désignées par la direction** ») est un administrateur du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») et/ou un dirigeant de la Société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne ou une société, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint.** L'actionnaire qui désire désigner une personne autre pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration établi en bonne et due forme. Les titres représentés par procuration feront l'objet d'un vote ou d'une abstention dans tout vote par scrutin proposé, selon les instructions de l'actionnaire et, si l'actionnaire indique un choix à l'égard de toute question soumise au vote, les droits de vote seront exercés en conséquence.

Les formulaires de procuration ne seront pas valides pour l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement s'ils ne sont pas remplis et retournés à l'agent des transferts de la Société, la Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») (à l'attention du Service des procurations) au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 9 h 30 (heure de Toronto) le 16 septembre 2019, avant l'assemblée ou et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les procurations reçues en retard seront acceptées ou refusées par le président de l'assemblée, à son entière discrétion, et ce dernier ne sera pas tenu d'accepter ou de refuser une procuration reçue en retard.

L'actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration au moyen d'un avis écrit signé par lui ou, si l'actionnaire est une société, sous le sceau de la société, ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit, et en le faisant parvenir au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire, ou deux jours ouvrables avant la date de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET QUORUM

Le conseil a fixé au 9 août 2019 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués et de voter, en personne ou par procuration, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Aucune personne qui fera l'acquisition d'actions ordinaires après cette date n'aura le droit, relativement à ces actions ordinaires, d'être convoquée et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les règlements administratifs de la Société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux (2) actionnaires représentant au moins 5 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions en matière de vote exerceront les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires représentées par le formulaire en faveur ou contre ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions de l'actionnaire figurant dans ce formulaire dans le cadre de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si l'actionnaire a précisé un choix relativement à toute question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés en conséquence. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une procuration seront exercés en faveur ou contre ou feront l'objet d'une abstention, au gré des personnes désignées dans la procuration, qui, dans le cas des personnes désignées par la direction, les exerceront comme suit : EN FAVEUR de l'établissement à sept (7) du nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée; EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats dont le nom figure dans la présente circulaire et EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour le prochain exercice et de l'autorisation donnée aux administrateurs d'établir la rémunération de ces auditeurs.**

Sauf si cela est par ailleurs requis par les lois ou par d'autres dispositions qui lient la Société, toute question soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sera tranchée à la majorité des voix dûment exprimées à l'égard de la question par les actionnaires ayant le droit de voter sur celle-ci.

Le formulaire de procuration transmis avec la présente circulaire confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions figurant dans l'avis de convocation et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de la présente circulaire, les administrateurs et la direction de la Société ne sont au courant d'aucune telle modification ou autre question dont pourrait être saisie l'assemblée.

NOTIFICATION ET ACCÈS

La Société utilise le modèle de livraison par notification et accès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour distribuer la présente circulaire aux porteurs véritables d'actions ordinaires qui les détiennent par l'entremise d'un intermédiaire (les « **actionnaires non inscrits** »). La procédure de notification et d'accès est un ensemble de règles qui permet aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents relatifs aux procurations (comme les circulaires de sollicitation de procurations) en ligne, par l'entremise du site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés de ces documents aux actionnaires. La circulaire pourra être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.medexus.com pendant une année complète après son affichage. La circulaire pourra également être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Dans le cadre de l'utilisation du modèle de livraison par notification et accès, la Société n'aura pas recours à la procédure appelée « assemblage ». L'assemblage est la procédure selon laquelle un émetteur assujéti qui a recours à la notification et l'accès fournit une copie papier de la circulaire de sollicitation de procurations à certains actionnaires avec les documents d'avis. Relativement à l'assemblée, tous les actionnaires non inscrits de la Société recevront les documents requis suivant les procédures de notification et d'accès et ne recevront pas un exemplaire imprimé de la circulaire. **Les actionnaires sont invités à examiner la présente circulaire avant de voter.**

Le recours aux procédures de notification et d'accès profite directement à la Société en réduisant considérablement les frais de mise à la poste et d'impression et promeut également la responsabilité environnementale en diminuant grandement le volume de documents imprimés générés par l'impression des documents relatifs aux procurations.

Avant l'assemblée, les actionnaires non inscrits peuvent obtenir sans frais des exemplaires imprimés de la présente circulaire par la poste en composant le numéro sans frais en Amérique du Nord – 1-866-962-0498, ou le numéro direct de l'extérieur de l'Amérique du Nord – 514-982-8716. Pour que vous receviez la circulaire avant la date limite pour voter et l'assemblée, Computershare doit recevoir votre demande d'exemplaire imprimé au plus tard le 8 septembre 2019 afin d'avoir suffisamment de temps pour le traitement de votre demande et la mise à la poste avant la date de l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») sans valeur nominale et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries sans valeur nominale. En date des présentes, il y a 14 563 060 actions ordinaires et aucune action privilégiée de la Société émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote.

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 9 août 2019 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée, à raison de une voix par action ordinaire détenue.

En date des présentes, à la connaissance du conseil ou de la direction de la Société, aucune personne ne détient la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires émises de la Société.

INSTRUCTIONS EN MATIÈRE DE VOTE POUR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit si ses actions ordinaires sont inscrites au nom de l'une des personnes suivantes (dans chacun des cas, un « **intermédiaire** ») :

- a) un intermédiaire avec lequel l'actionnaire non inscrit traite en ce qui a trait aux actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un administrateur de REER, de FERR, de REEE et de régimes similaires;
- b) une chambre de compensation (telle que CDS & Co.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément au Règlement 54-101, la Société distribue des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires aux fins de distribution aux actionnaires non inscrits, et ces intermédiaires doivent faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée à chacun des actionnaires non inscrits (à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir). Les intermédiaires font souvent appel à des sociétés de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions au Canada (« **Broadridge** »)) afin de permettre aux actionnaires non inscrits de donner leurs instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient l'intermédiaire pour leur compte. La Société rémunère Broadridge afin qu'elle livre, au nom des intermédiaires, un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces expressions dans le Règlement 54-101).

Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent soigneusement suivre les instructions figurant dans le formulaire d'instructions en matière de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui sont détenues par l'entremise de cet intermédiaire. Les actionnaires non inscrits de la Société devraient soumettre leurs instructions en matière de vote aux intermédiaires suffisamment à l'avance pour que la Société les reçoive de ces intermédiaires.

Si un actionnaire non inscrit souhaite voter en personne à l'assemblée

Étant donné que la Société n'a généralement pas accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter en personne devraient inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions en matière de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir puis suivre les instructions de leur intermédiaire pour retourner le formulaire d'instructions en matière de vote.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter en personne ne devraient pas remplir la partie se rapportant au vote du formulaire d'instructions en matière de vote. Ces actionnaires non inscrits devraient s'inscrire auprès de Computershare dès leur arrivée à l'assemblée.

Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions en matière de vote

Un actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions en matière de vote qu'il a antérieurement données en communiquant avec son intermédiaire et en respectant les exigences applicables imposées par celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote en question s'il reçoit l'avis de révocation trop tard.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, sauf l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société;
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe qu'elles.

PRÉCISION SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

1. Réception des états financiers

Les administrateurs présenteront à l'assemblée les états financiers annuels consolidés audités de la Société au 31 mars 2019 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci (les « **états financiers annuels** »). Les états financiers annuels ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande, conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières, et peuvent également être consultés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com. Les états financiers annuels ne feront l'objet d'aucun vote.

2. Établissement du nombre d'administrateurs

Les actionnaires de la Société seront priés d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'adopter une résolution ordinaire visant à établir le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. La résolution ordinaire ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires sur celle-ci.

Le conseil est actuellement composé de sept (7) administrateurs qui sollicitent tous le renouvellement de leur mandat. Il est proposé que le nombre d'administrateurs pour le prochain exercice soit fixé à sept (7) et que les personnes désignées ci-après soient nommées à l'assemblée. Chaque administrateur est élu pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur, conformément aux règlements administratifs de la Société, à moins que son siège ne se libère avant, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou aux règlements administratifs de la Société.

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution ordinaire fixant à sept (7) le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée.

3. Élection des administrateurs

Les règlements administratifs de la Société prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus chaque année et que le mandat de chacun des administrateurs dure jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur. Le conseil de la Société compte actuellement sept (7) administrateurs dont le mandat expirera à la fin de l'assemblée, à moins qu'ils soient réélus à cette occasion.

L'information qui suit relative aux candidats aux postes d'administrateurs est fondée sur l'information fournie à la Société par ces candidats.

Nom, ville et province/État de résidence	Poste au sein de la Société	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé ⁽³⁾	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années
Peter van der Velden ⁽¹⁾ Ontario, Canada	Président du conseil	16 octobre 2018	néant ⁽⁴⁾	Président du conseil de la Société depuis décembre 2018. Associé directeur général de Lumira Capital Investment Management Inc. (« Lumira Ventures ») depuis mars 2007. Administrateur d'Edesa Biotech Inc. depuis septembre 2017 et d'Exact Imaging Inc. depuis janvier 2017. Administrateur de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement (la « CVCA ») pendant 10 ans, de même que président et/ou président du conseil de la CVCA de mai 2012 à mai 2015.
Ken d'Entremont Ontario, Canada	Chef de la direction et administrateur	16 octobre 2018	1 059 137 ⁽⁵⁾	Fondateur, chef de la direction et administrateur de Medexus Inc. depuis sa création en 2000 jusqu'à ce jour. Chef de la direction de la Société depuis décembre 2018.
Sylvain Chrétien Québec, Canada	Président, division canadienne et administrateur	10 décembre 2013	556 253 ⁽⁶⁾	Fondateur de la Société et président et chef de la direction de la Société de janvier 2008 à décembre 2018.
Michael Mueller ⁽¹⁾⁽²⁾ Ontario, Canada	Administrateur	31 mai 2014	34 023 ⁽⁷⁾	Président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada depuis avril 2019 (administrateur depuis décembre 2018). Président du conseil d'administration de Revera Inc. depuis février 2018. Président du conseil d'administration d'Eureka 93 Inc. (société remplaçante de Mercal Capital Corporation) depuis avril 2019 (administrateur de la société remplacée depuis août 2015). Administrateur de Gensource Potash Corporation depuis août 2018. Administrateur d'Investissements PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public) de 2006 à janvier 2018. Président du conseil d'Investissements PSP de janvier 2015 à janvier 2018.

Nom, ville et province/État de résidence	Poste au sein de la Société	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé ⁽³⁾	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années
Benoit Gravel ⁽¹⁾⁽²⁾ Québec, Canada	Administrateur	22 septembre 2017	16 667	Membre au conseil de soins de santé du Gerson Lehman Group (GLP) depuis avril 2016. Vice-président, Gestion de portefeuille mondiale et développement stratégique, Sanofi Generics – Groupe Zentiva République tchèque, de février 2014 à février 2016. Vice-président, Unité centrée sur le patient, Diabète et soins spécialisés, Sanofi Canada Inc., de mars 2012 à janvier 2014.
Stephen Nelson ⁽²⁾ Ontario, Canada	Administrateur	16 octobre 2018	413 353 ⁽⁸⁾	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et conseiller en placements, Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD. Administrateur de Medexus Inc. depuis avril 2013. Administrateur d'AMP Solar Group Inc. depuis janvier 2011 (président du comité de rémunération du conseil d'administration d'AMP Solar Group Inc. depuis janvier 2012).
Adele M. Gulfo ⁽²⁾ New York, États-Unis d'Amérique	Administratrice	25 juin 2019	néant	Chef du développement commercial, Roivant Sciences Ltd. depuis mai 2018. Administratrice d'EnPro Industries, Inc. depuis octobre 2018. Administratrice de Bemis Company, Inc. de juin 2015 à juin 2018. Vice-présidente directrice, chef du développement commercial à l'échelle mondiale et chef de la stratégie, Mylan N.V. de janvier 2014 à janvier 2018. Présidente et directrice générale, Unité d'exploitation des soins primaires aux États-Unis, de Pfizer, de 2009 à 2012 et présidente et directrice générale, Amérique latine, de 2012 à 2014. Administratrice de Volunteers of America – Greater New York de 2012 à 2018. Administratrice de Committee of 200 de 2012 à 2015.

Notes :

- (1) Membre du comité d'audit de la Société, dont M. Mueller est le président à la date des présentes.
- (2) Membre du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures de la Société, dont M. Gravel est le président à la date des présentes.
- (3) Les renseignements sur les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ont été fournis par chaque candidat au poste d'administrateur, respectivement, et ne comprennent pas les UANR non acquises ni d'autres Attributions détenues par ce candidat.
- (4) Lumira Capital IV, L.P. et Lumira Capital IV (International) L.P., fonds gérés par Lumira Ventures, détiennent un montant global de 6 000 000 \$ en débentures convertibles non garanties à 6 % de la Société. M. van der Velden est l'associé directeur général de Lumira Ventures.
- (5) Y compris les actions ordinaires détenues par la conjointe et la fille de M. d'Entremont et par la Entremont Family Trust, dont M. Entremont est un fiduciaire.
- (6) Y compris les actions ordinaires détenues par la société de portefeuille de M. Chrétien, Gestion Bioprisme Inc.
- (7) Y compris les actions ordinaires détenues par la fondation que contrôle M. Mueller, The Michael and Carol Mueller Family Foundation.
- (8) Y compris les actions ordinaires détenues par la conjointe de M. Nelson et la JAAR Family Trust, dont M. Nelson est un fiduciaire. M. Nelson, sa conjointe ou la JAAR Family Trust ont également la propriété ou le contrôle d'un montant global de 225 000 \$ en débentures convertibles non garanties à 6 % de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés :

- a) n'est, en date de la circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable et qui,

dans tous les cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), laquelle ordonnance a été prononcée pendant que l'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;

- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement qui a eu lieu pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
- b) n'est, en date de la circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs;
- c) n'a, en date de la circulaire ou au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs.

De mars 2013 au 18 novembre 2016, Michael Mueller a été administrateur de Magor Corporation (« **Magor** »), société par actions inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »). Le 30 novembre 2016, Magor a annoncé qu'elle avait déposé de façon proactive un avis d'intention (un « **avis d'intention** ») de présenter une proposition aux termes de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Par conséquent, Magor a été transférée à NEX, un marché distinct de la TSXV. Aux termes de l'avis d'intention, Ernst & Young Inc. a été nommée fiduciaire dans les procédures relatives à la proposition de Magor. Magor a réalisé son opération de restructuration le 11 juillet 2017.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateurs. La direction n'envisage pas que l'un des candidats ne soit pas en mesure d'occuper un poste d'administrateur, mais si cela devait se produire pour quelque motif que ce soit avant l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur de ces candidats pourront être exercés par les personnes désignées par la direction nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, à leur gré, en faveur d'un autre candidat.

4. Nomination des auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (« **PwC** ») sont les auditeurs actuels de la Société. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à renouveler le mandat de PwC en tant qu'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leur remplaçant, et à autoriser le conseil à fixer la rémunération de ces derniers.

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leur remplaçant, et de l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de ces derniers.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

« membre de la haute direction visé » signifie :

- a) toute personne physique qui a agi en qualité de chef de la direction de la Société ou a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice (le « **chef de la direction** »);
- b) toute personne physique qui a agi en qualité de chef des finances de la Société ou a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice (le « **chef des finances** »);
- c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris de ses filiales, les mieux rémunérés ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Ken d'Entremont, chef de la direction, Roland Boivin, chef des finances, Sylvain Chrétien, président, division canadienne (et président et chef de la direction de la Société jusqu'au 17 décembre 2018), Terri Shoemaker, présidente, division américaine, et Richard Labelle, vice-président, Ventes et Marketing.

Objectifs et philosophie du programme de rémunération

La philosophie et les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont principalement régis par deux principes. Premièrement, le programme est destiné à procurer des niveaux de rémunération concurrentiels en fonction de niveaux de rendement escomptés afin de recruter, de motiver et de garder en poste des membres de la direction compétents. Deuxièmement, le programme est destiné à faire concorder les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires de façon à ce qu'une tranche de la rémunération de chaque membre de la haute direction soit liée à la maximisation de la valeur pour les actionnaires. Au soutien de cette philosophie, le programme de rémunération des membres de la haute direction est conçu pour récompenser le rendement directement lié au succès à court et à long terme de la Société. La Société tente d'offrir une rémunération incitative à court et à long terme qui varie en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société s'articule autour de trois principaux éléments : le salaire de base, des mesures incitatives annuelles (primes) et des mesures incitatives à long terme, au moyen de l'attribution d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions de négociation restreinte (les « **UANR** ») ou d'autres Attributions aux termes du régime général (au sens attribué à ces termes ci-après). Les paragraphes qui suivent décrivent les différents éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et expliquent comment chaque élément est lié aux objectifs globaux de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. En établissant le programme de rémunération des membres de la haute direction, la Société estime que :

- le salaire de base procure une mesure incitative en espèces immédiate aux membres de la haute direction visés de la Société;
- les primes incitatives annuelles, qui sont généralement conditionnelles à l'atteinte d'objectifs personnalisés précisés au début de l'exercice, favorisent et récompensent le rendement au cours de cet exercice;
- l'octroi d'options d'achat d'actions, d'UANR et d'autres Attributions fait en sorte que les membres de la haute direction visés sont motivés à assurer la croissance à long terme de la Société, contribuant ainsi à faire croître la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la Société.

La Société accorde une importance égale au salaire de base, aux mesures incitatives annuelles (primes) et aux Attributions. Les mesures incitatives annuelles (primes) sont liées au rendement et à l'atteinte d'objectifs individuels et peuvent constituer une partie plus ou moins importante du régime de rémunération global pour un exercice donné.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu en vue d'atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) établir un équilibre adéquat entre l'enrichissement des actionnaires et une rémunération concurrentielle de la haute direction tout en maintenant de saines pratiques en matière de gouvernance;
- b) dégager des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la Société;
- c) faire concorder la rémunération de la haute direction avec le rendement de l'entreprise;
- d) procurer une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, de maintenir en poste et de motiver des membres de la haute direction compétents qui seront le gage de son succès.

Processus de rémunération

En date de la présente circulaire, la Société n'a pas instauré de politique écrite officielle au sujet de la rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration a délégué au comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures (le « **comité RGC** ») la responsabilité d'établir annuellement à l'égard des membres clés de la haute direction de la Société, notamment chaque membre de la haute direction visé, les montants des trois principaux éléments de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. En règle générale, le comité RGC se réunit à huis clos sans la direction pour discuter de la rémunération de ces membres de la haute direction et formule des recommandations au conseil à cet égard.

Éléments de la rémunération

Les salaires de base des membres clés de la haute direction de la Société, notamment les membres de la haute direction visés, font l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'ils tiennent compte des facteurs suivants : la conjoncture du marché et de l'économie, les niveaux de responsabilisation et d'obligation de rendre compte de chacun de ces membres de la haute direction, les aptitudes et compétences de chacun, les facteurs de maintien en poste ainsi que le niveau de rendement démontré.

Les salaires de base, notamment celui du chef de la direction, sont établis par le comité RGC en fonction de ce que celui-ci considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution à la croissance à long terme de la Société et des connaissances que possèdent les membres du comité RGC en matière de pratiques de rémunération au Canada et aux États-Unis, selon le cas.

La philosophie du comité RGC à l'égard des primes destinées aux membres de la haute direction consiste à faire coïncider l'attribution des primes avec le rendement de la Société et avec le rendement individuel de chacun des membres de la haute direction. Le comité RGC a élaboré, et le conseil a adopté, un régime de primes incitatives annuelles des membres de la haute direction de la Société, notamment chacun des membres de la haute direction visés, pendant l'exercice clos le 31 mars 2020. Le régime de primes prévoit des objectifs individuels et d'entreprise personnalisés pour chacun des membres de la haute direction visés, dont l'atteinte déterminera, à l'entière discrétion du comité RGC, le paiement d'une prime incitative annuelle au membre de la haute direction visé. Le comité RGC élaborera de tels régimes de primes chaque année.

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses membres clés de la haute direction, notamment les membres de la haute direction visés, auparavant par le biais du régime d'options d'achat d'actions remplacé de la Société, et dorénavant par le biais du Régime général de rémunération incitative à base d'actions 2018 approuvé par les actionnaires de la Société le 12 décembre 2018 (le « **régime général** »). Le comité RGC recommande l'octroi d'Attributions à l'occasion en fonction de son évaluation de l'opportunité de ce faire, compte tenu des objectifs stratégiques à long terme de la Société, de son stade de développement au moment en question, du besoin de maintenir en poste ou d'intéresser un personnel clé en particulier, de l'importance et de la nature du poste occupé par le membre de la haute direction, du nombre d'options déjà en circulation, du nombre d'options déjà attribuées aux membres de la haute direction, dans l'ensemble et à chacun d'eux, du succès qu'obtient globalement la Société et des rendements plus élevés pour ses actionnaires. Le comité RGC est également chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration comme des modifications à apporter aux régimes de rémunération à base d'actions de la Société, au besoin.

Le comité RGC croit que les avantages indirects des membres de la haute direction, notamment les membres de la haute direction visés, doivent être limités en portée et en valeur. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, les avantages indirects offerts aux membres de la haute direction visés dans chaque cas ne s'élevaient pas à plus de 50 000 \$ et ne représentaient pas plus de 10 % du total du salaire du membre de la haute direction visé.

La Société croit que son programme de rémunération encourage les membres de la haute direction, notamment les membres de la haute direction visés, à faire concorder leur comportement avec les intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires. Le comité RGC veille à ce que le programme de rémunération de la Société respecte les lois en vigueur et cherche, dans la mesure de ses moyens, à surveiller les risques éventuels liés à la rémunération. Le mécanisme de surveillance comporte un examen du programme de rémunération en fonction de la nature et de l'agencement de mesures du rendement, de la pondération des éléments qui composent la rémunération et de la méthode d'établissement des objectifs.

La politique relative aux opérations d'initiés de la Société prévoit que les membres de la haute direction peuvent effectuer des opérations sur les titres de la Société uniquement au cours de périodes d'opérations établies à l'avance et ne peuvent le faire s'ils ont connaissance de renseignements importants qui n'ont pas été communiqués. Ils doivent également obtenir l'autorisation de la Société en toutes circonstances avant d'effectuer des opérations sur les titres de la Société. À la connaissance de la Société, aucun des membres de la haute direction visés ou des administrateurs n'a acheté d'instruments financiers, notamment de contrats variables payés d'avance, de swaps de titres de capitaux propres, de tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Le conseil d'administration peut exercer un pouvoir discrétionnaire, soit pour octroyer une rémunération même si l'objectif de rendement fixé n'a pas été atteint ou une autre condition semblable n'a pas été respectée, soit pour réduire ou augmenter la taille d'une attribution ou d'un paiement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le conseil d'administration ne s'est pas prévalu de son pouvoir discrétionnaire.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, en prévision de la réalisation, le 16 octobre 2018, de l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Medexus Inc. (l'« **acquisition de Medexus** ») et de l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Medac Pharma, Inc. (maintenant Medexus Pharma, Inc.) (l'« **acquisition de Medac** » et avec l'acquisition de Medexus, les « **Acquisitions** »), la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« **WTW** ») pour évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération du conseil et de la haute direction de la Société et formuler des recommandations à l'égard de celle-ci compte tenu du fait que les

Acquisitions ont un effet de transformation. WTW a effectué un examen approfondi des niveaux et de la structure de la rémunération des administrateurs et de la haute direction de la Société, notamment une étude de marché portant sur les niveaux et structures de rémunération d'organisations qui exercent des activités dans un secteur comparable et qui ont une taille semblable au secteur et à la taille des sociétés issues des Acquisitions. Le comité RGC a approuvé tous les travaux effectués par WTW et cette dernière ne fournit pas de services à la Société qui ne sont pas approuvés par le conseil. Les honoraires totaux versés par la Société à WTW dans le cadre de son mandat, qui a débuté et s'est terminé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, se sont élevés à 70 000 \$.

Gouvernance en matière de rémunération

Au 31 mars 2019, le comité RGC était composé de Benoit Gravel, qui en est actuellement le président, ainsi que de Michael Mueller et de Stephen Nelson. Adele Gulfo s'est jointe au comité RGC avec prise d'effet le 10 juillet 2019. Tous les membres sont indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

M. Gravel s'est joint au conseil en septembre 2017. M. Gravel a commencé sa carrière en tant qu'économiste dans les industries de l'énergie et du transport au Canada, au sein d'Hydro-Québec et de VIA Rail. Il s'est joint à l'industrie pharmaceutique il y a 30 ans en tant que directeur de la planification d'entreprise et du développement des affaires chez Rhône-Poulenc à Montréal. Il a passé trois ans à Paris au sein du service de développement des affaires internationales, puis il est revenu au Canada en tant que vice-président des affaires externes, vice-président des finances et président de Rhône Poulenc. Lors de la création d'Aventis en 2000, il a été nommé vice-président des affaires commerciales. À la suite de la fusion entre Aventis et Sanofi en 2005, il a occupé plusieurs postes de direction commerciale au Canada au sein de Sanofi. Son poste le plus récent au Canada était vice-président de l'UCP Diabète et soins spécialisés. Avant de prendre sa retraite, il a été vice-président, Gestion de portefeuille mondiale et développement stratégique au sein de Sanofi, à Prague, en République tchèque dans la division des médicaments génériques à l'internationale. M. Gravel est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal.

M. Mueller est administrateur depuis mai 2014 et est actuellement président du comité d'audit du conseil. À l'heure actuelle, M. Mueller est président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Il est également président du conseil d'administration de Revera Inc. et d'Eureka 93 Inc. Il a été président du conseil d'administration d'Investissements PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public) jusqu'en janvier 2018. Il siège aussi au conseil d'administration de Smarter Alloys Inc. et d'Emily's House. De 2003 à 2005, il a été président et chef de la direction de MDS Capital Corporation. Avant cela, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du Groupe Financier Banque TD, notamment ceux de vice-président principal et de directeur national de la division États-Unis, de premier vice-président du crédit mondial et de vice-président du conseil et de chef des services bancaires d'investissement mondiaux. Il a déjà été administrateur de MDS Capital Corporation, des Fonds de découvertes médicales canadiennes I et II, du British Columbia Medical Innovations Fund, de la Corporation de la gestion de la découverte médicale et de Health Ventures Inc.

M. Nelson s'est joint au conseil en octobre 2018. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie de l'investissement. Actuellement, il est vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et conseiller en placements au sein de Gestion de patrimoine TD, Conseils de placements privés. Depuis plus de 20 ans, il a occupé plusieurs postes au sein de la Banque TD. Il gère actuellement plus de 2 milliards de dollars en actifs de placement. Grâce à son rendement en tant que gestionnaire de portefeuille et conseiller en placements, il a été nommé membre du club du président de TD Waterhouse depuis les 16 dernières années. En outre, il a été administrateur d'un certain nombre d'entreprises fermées, dont Medexus Inc. depuis avril 2013 et AMP Solar Group Inc., de janvier 2011 jusqu'à ce jour, et est un auteur réputé de documents financiers très appréciés du public. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de la Western Ontario University.

M^{me} Gulfo s'est jointe au conseil en juin 2019. Elle est actuellement chef du développement commercial chez Roivant Sciences Ltd. Auparavant, M^{me} Gulfo a occupé les postes de vice-présidente directrice et chef du développement commercial à l'échelle mondiale ainsi que chef de la stratégie de Mylan N.V. Avant de se joindre à Mylan, M^{me} Gulfo a travaillé pendant 14 ans chez Pfizer, Inc. et les sociétés qu'elle a remplacées où elle a occupé des postes de haute direction dont ceux de présidente et directrice générale, Unité d'exploitation des soins primaires aux États-Unis, de Pfizer. À ce titre, elle occupait le poste de présidente à l'échelle nationale aux États-Unis de toutes les unités

d'exploitation des produits biopharmaceutiques, ainsi que des activités commerciales aux États-Unis et de l'accès aux marchés. M^{me} Gulfo a également occupé le poste de présidente et directrice générale de Pfizer, Amérique latine. Avant de se joindre à Pfizer, elle a travaillé pendant neuf ans chez AstraZeneca où elle dirigeait les unités d'exploitation des maladies cardiovasculaires et du diabète et a occupé des postes de haute direction en développement des affaires, en stratégie et en innovation en soins de santé. M^{me} Gulfo est actuellement membre du conseil d'administration d'EnPro Industries, Inc. et a récemment siégé au conseil d'administration de Bemis Company, Inc. De formation scientifique, M^{me} Gulfo s'est vu délivrer huit brevets aux États-Unis pour de nouveaux outils de plaquette calendrier pour la médication (*medication packaging adherence tools*) et un traitement des allergies. M^{me} Gulfo est également membre du conseil consultatif de Partners Healthcare (fondé par Brigham and Women's Hospital and Massachusetts General Hospital) et de Springboard Life Sciences. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de Volunteers of America (VOA) et du Committee of 200 (C200), un organisme dont l'adhésion est sur invitation seulement qui réunit les plus éminentes femmes d'affaires au monde. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en biologie de la Seton Hall University et d'une maîtrise en administration des affaires avec la plus haute distinction de la Fairleigh Dickinson University. Elle a fait des études supérieures en biologie moléculaire et a débuté sa carrière à la University of Medicine and Dentistry of New Jersey.

Le conseil d'administration estime que les membres du comité RGC possèdent, dans l'ensemble, les connaissances, l'expérience et le profil qui conviennent pour s'acquitter du mandat du comité. Tous les membres du comité RGC possèdent les compétences et l'expérience en ce qui concerne la prise de décisions au sujet des politiques et pratiques en matière de rémunération.

Les principaux rôles et responsabilités du comité RGC concernent les ressources humaines et les politiques et mécanismes de rémunération. Parmi ses principales responsabilités, le comité RGC formule des recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société au conseil d'administration.

Si le comité RGC le juge nécessaire, celui-ci peut enquêter sur toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération de la Société et l'étudier. Le comité RGC peut, avec l'approbation du conseil d'administration, avoir recours aux services d'experts externes et de conseillers juridiques spéciaux, au besoin.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toute rémunération payée, payable, décernée, octroyée, donnée ou par ailleurs attribuée aux membres de la haute direction visés de la Société pour services rendus à la Société au cours des trois (3) derniers exercices.

					Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)				
Nom et poste principal	Exercice clos le 31 mars	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁵⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Ken d'Entremont ⁽¹⁾⁽²⁾ Chef de la direction	2019	190 991	1 444 500	néant	144 469	néant	néant	néant	1 781 979
Roland Boivin Chef des finances	2019	250 000	963 000	néant	125 000	néant	néant	néant	1 338 000
	2018	210 000	néant	néant	90 825	néant	néant	néant	300 825
	2017	201 310	néant	17 239	65 000	néant	néant	néant	283 549
Sylvain Chrétien ⁽²⁾ Président, division canadienne et ancien chef de la direction	2019	300 000	1 444 500	néant	150 000	néant	néant	néant	1 894 500
	2018	235 000	néant	néant	132 188	néant	néant	néant	367 188
	2017	235 000	néant	17 239	74 000	néant	néant	néant	356 412
Terri Shoemaker ⁽³⁾ Présidente, division américaine	2019	242 987	963 000	néant	121 494	néant	néant	10 954 ⁽⁷⁾	1 338 435

					Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)				
Nom et poste principal	Exercice clos le 31 mars	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁵⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Richard Labelle	2019	230 000	481 500	néant	103 500	néant	néant	néant	815 000
Vice-président, Ventes et Marketing	2018	210 000	néant	néant	95 550	néant	néant	néant	305 550
	2017	190 000	néant	17 239	65 000	néant	néant	néant	272 239

Notes :

- (1) La rémunération de M. d'Entremont indiquée ci-dessus reflète les montants versés ou attribués, selon le cas, entre le 16 octobre 2018, soit la date de la réalisation de l'acquisition de Medexus, et le 31 mars 2019. Le salaire de M. d'Entremont est versé en dollars américains et les montants du salaire et de la prime incitative annuelle indiqués ci-dessus tiennent compte du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 16 octobre 2018 et le 31 mars 2019, soit 1,3277 \$ CA pour 1,00 \$ US.
- (2) MM. d'Entremont et Chrétien ne sont pas rémunérés pour leur rôle à titre d'administrateur de la Société.
- (3) La rémunération de M^{me} Shoemaker indiquée ci-dessus reflète les montants versés ou attribués, selon le cas, entre le 16 octobre 2018, soit la date de la réalisation de l'acquisition de Medac, et le 31 mars 2019. Le salaire de M^{me} Shoemaker est versé en dollars américains et les montants du salaire et de la prime incitative annuelle indiqués ci-dessus tiennent compte du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 16 octobre 2018 et le 31 mars 2019, soit 1,3277 \$ CA pour 1,00 \$ US.
- (4) Attribution fondée sur des actions s'entend d'une attribution au terme d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres qui ne s'apparentent pas à des options, y compris les actions ordinaires, les actions de négociation restreinte, les unités d'actions de négociation restreinte, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalant à des actions ordinaires et les actions. Chacune des attributions fondées sur des actions indiquées ci-dessus tient compte des UANR attribuées aux termes du régime général au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 après la réalisation des Acquisitions. Toutes ces UANR sont acquises à raison de 25 % à chaque anniversaire de la date d'attribution au cours d'une période de quatre ans. L'attribution de ces UANR a tenu compte du fait que les Acquisitions ont un effet de transformation et de l'alignement des intérêts de la direction afin de promouvoir la croissance à long terme des sociétés issues des Acquisitions dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. La Société ne prévoit pas d'attribuer un tel montant chaque année. La valeur des UANR indiquée ci-dessus tient compte du cours des actions ordinaires de 4,50 \$ à la clôture des opérations le 18 décembre 2018.
- (5) Pour déterminer la juste valeur des attributions fondées sur des options pour l'exercice clos le 31 mars 2017, la Société a utilisé la méthode Black-Scholes, au moyen des hypothèses suivantes : a) un taux d'intérêt sans risque de 1,67 %, b) une volatilité prévisionnelle de 62 %, c) un rendement en dividendes de 0 %, d) une durée de vie prévue de 6 ans. La méthode Black-Scholes a été utilisée car il s'agit de l'une des méthodes les plus fréquemment utilisées pour calculer la valeur des options. Ces montants ont été gagnés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 et ont été émis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.
- (6) La valeur des avantages indirects reçus par chaque membre de la haute direction visé, y compris des biens ou d'autres avantages personnels qui sont offerts aux membres de la haute direction visés, mais qui ne sont généralement pas offerts à tous les employés, ne dépassait pas 50 000 \$ au total ou 10 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.
- (7) Les cotisations de contrepartie de la Société au régime de retraite 401(K) entre le 16 octobre 2018, soit la date de la réalisation de l'acquisition de Medac, et le 31 mars 2019. Le montant indiqué ci-dessus tient compte du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien entre le 16 octobre 2018 et le 31 mars 2019, soit 1,3277 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions fondées sur des options en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Ken d'Entremont	néant	s.o.	s.o.	s.o.
Roland Boivin	12 000	6,90	22 janvier 2024	néant
	20 000	5,10	23 juillet 2025	néant
	16 667	4,50	25 juillet 2026	néant
	6 667	4,50	27 juillet 2027	néant
	33 333	6,90	22 janvier 2024	néant

	Attributions fondées sur des options			
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Sylvain Chrétien	13 000	5,10	23 juillet 2025	néant
	16 667	4,50	25 juillet 2026	néant
	6 667	4,50	27 juillet 2027	néant
Terri Shoemaker	néant	s.o.	s.o.	s.o.
Richard Labelle	15 000	6,90	17 février 2024	néant
	9 667	5,10	23 juillet 2025	néant
	16 667	4,50	25 juillet 2026	néant
	6 667	4,50	27 juillet 2027	néant

Note :

- (1) On calcule la valeur des options « dans le cours » non exercées en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 29 mars 2019 (4,42 \$), moins le prix d'exercice respectif des options.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions fondées sur des actions en cours à la fin du dernier exercice.

	Attributions fondées sur des actions		
Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées (\$)
Ken d'Entremont	321 000	1 418 820	néant
Roland Boivin	214 000	945 880	néant
Sylvain Chrétien	321 000	1 418 820	néant
Terri Shoemaker	214 000	945 880	néant
Richard Labelle	107 000	472 940	néant

Note :

- (1) On calcule la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 29 mars 2019 (4,42 \$), multiplié par le nombre d'UANR dont les droits n'ont pas été acquis.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Ken d'Entremont	s.o.	néant	144 469
Roland Boivin	néant	néant	125 000
Sylvain Chrétien	néant	néant	150 000
Terri Shoemaker	s.o.	néant	121 494
Richard Labelle	néant	néant	103 500

Note :

(1) Calcul basé sur l'écart entre le cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'option à la date d'acquisition.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ou autre régime similaire.

Contrats d'emploi, prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi de MM. d'Entremont, Boivin, Chrétien et Labelle et de M^{me} Shoemaker comprennent des dispositions concernant, notamment, le salaire de base, les primes incitatives annuelles, l'admissibilité aux incitatifs à long terme, les avantages sociaux, la confidentialité, des engagements de non-sollicitation et/ou de non-concurrence et la propriété intellectuelle. Les engagements de non-concurrence aux termes de ces contrats restent en vigueur pendant une période de 18 mois après la cessation d'emploi, à l'égard des contrats de MM. d'Entremont, Boivin et Chrétien, de 12 mois après la cessation d'emploi, à l'égard du contrat de M^{me} Shoemaker et de 15 mois après la cessation d'emploi, à l'égard du contrat de M. Labelle.

Aux termes des contrats d'emploi de MM. d'Entremont, Boivin et Chrétien, en cas (i) de cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif (au sens donné au terme *without cause* dans le contrat d'emploi applicable), notamment dans l'année suivant la date de prise d'effet d'un changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le contrat d'emploi applicable), ou (ii) de cessation d'emploi à l'initiative du membre de la haute direction dans les 60 jours suivant la survenance d'un motif valable (au sens donné au terme *good reason* dans le contrat d'emploi applicable) qui découle d'un changement de contrôle, MM. d'Entremont, Boivin et Chrétien auront respectivement droit à ce qui suit : a) un seul paiement en espèces correspondant au double de leur salaire de base respectif en vigueur immédiatement avant la date de la cessation d'emploi; b) un seul paiement en espèces correspondant au double du plus élevé des montants suivants, à savoir (X) la prime de rendement moyenne reçue par le membre de la haute direction pour chacun des deux exercices précédents, ou (Y) la prime de rendement que le membre de la haute direction a reçue au cours de l'exercice précédent; et c) l'acquisition devancée de toutes les Attributions de titres de capitaux propres qui auraient par ailleurs été acquises au cours de la période de 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi, et le paiement de toutes les sommes dues, et le règlement de toutes les autres obligations liées à toutes les Attributions de titres de capitaux propres qui sont ainsi acquises. En outre, dans de telles circonstances, MM. d'Entremont, Boivin et Chrétien auraient respectivement droit à la totalité du salaire de base gagné et non payé jusqu'à la date de la cessation d'emploi, au paiement de toute prime incitative annuelle, à long terme ou autre prime incitative en espèces gagnée à l'égard d'une période se terminant au plus tard à la date de la cessation d'emploi ou payable au plus tard à la date de la cessation d'emploi, à une somme forfaitaire à l'égard des vacances accumulées mais non utilisées, au remboursement de frais impayés ou autres remboursements exigibles, et au maintien des avantages sociaux du membre de la haute direction prévus aux termes du contrat d'emploi respectif pendant une période de 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi.

Aux termes du contrat d'emploi de M^{me} Shoemaker, en cas (i) de cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif, ou (ii) d'un changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le contrat d'emploi) qui

entraîne une cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif ou la démission de M^{me} Shoemaker pour un motif valable (au sens donné au terme *good reason* dans le contrat d'emploi), dans chaque cas dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, M^{me} Shoemaker aura droit à ce qui suit : a) une seule indemnité de départ correspondant à une année de salaire de base; b) la quote-part de la prime cible pour l'année en fonction du mois au cours duquel la cessation d'emploi prend effet; et c) le maintien de l'assurance maladie, de l'assurance-vie et de l'assurance-invalidité de M^{me} Shoemaker pendant la période de 12 mois suivant la cessation d'emploi.

Aux termes du contrat d'emploi de M. Labelle, en cas (i) de cessation d'emploi à l'initiative de la Société sans motif sérieux (au sens donné au terme *serious cause* dans le contrat d'emploi), ou (ii) de cessation d'emploi à l'initiative de M. Labelle à la suite d'un changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le contrat d'emploi), M. Labelle aura droit à ce qui suit : (i) la totalité du salaire de base accumulé jusqu'à la date de la cessation d'emploi plus les avantages sociaux gagnés mais non payés, notamment toute prime de rendement gagnée mais non payée; (ii) toute indemnité de vacances accumulée jusqu'à la date de la cessation d'emploi; et (iii) une indemnité de départ correspondant à 12 mois de salaire de base plus une somme supplémentaire correspondant à 5 % de cette indemnité de départ à titre de compensation pour la perte des avantages liés à l'emploi.

En outre, selon les modalités et les conditions du régime général, en cas de changement de contrôle (au sens donné au terme *change of control* dans le régime général), les attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés aux termes du régime général seront automatiquement acquises s'il est mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé dans les 12 mois suivant le changement de contrôle. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Régime général ».

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires estimés qui seraient versés aux membres de la haute direction visés de la Société à la survenance de certains événements, si ces événements étaient survenus le 31 mars 2019.

Nom	Événement	Indemnité de départ (\$)	Prime (\$)	Acquisition accélérée des attributions fondées sur des actions ⁽³⁾	Montant supplémentaire total ⁽⁴⁾ (\$)
Ken d'Entremont	Cessation d'emploi sans motif ou démission dans les 60 jours suivant la survenance d'un motif valable découlant d'un changement de contrôle	801 780 ⁽²⁾	400 890	709 410	1 912 080
	Cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾			1 418 820	2 621 490
Roland Boivin	Cessation d'emploi sans motif ou démission dans les 60 jours suivant la survenance d'un motif valable découlant d'un changement de contrôle	500 000	250 000	472 940	1 222 940

Nom	Événement	Indemnité de départ (\$)	Prime (\$)	Acquisition accélérée des attributions fondées sur des actions ⁽³⁾	Montant supplémentaire total ⁽⁴⁾ (\$)
	Cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾			945 880	1 695 880
Sylvain Chrétien	Cessation d'emploi sans motif ou démission dans les 60 jours suivant la survenance d'un motif valable découlant d'un changement de contrôle	600 000	300 000	709 410	1 609 410
	Cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾			1 418 820	2 318 820
Terri Shoemaker	Cessation d'emploi sans motif sérieux	534 520 ⁽¹⁾	néant	néant	534 520
	Cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾			945 880	1 480 400
Richard Labelle	Cessation d'emploi sans motif ou démission à la suite d'un changement de contrôle	241 500	néant	néant	241 500
	Cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾			472 940	714 440

Notes :

- (1) Suppose que les prestations en cas de cessation d'emploi sont déclenchées aux termes du contrat d'emploi applicable ainsi que l'acquisition de toutes les Attributions aux termes du régime général.
- (2) Le salaire de M. d'Entremont et de M^{me} Shoemaker est versé en dollars américains et les montants du salaire et de la prime indiqués ci-dessus tiennent compte du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien le 29 mars 2019, soit 1,3363 \$ CA pour 1,00 \$ US.
- (3) La valeur des UANR acquises à la cessation d'emploi tient compte du cours des actions ordinaires de 4,42 \$ à la clôture des opérations le 29 mars 2019.
- (4) Ne comprend pas les sommes attribuables au maintien des avantages sociaux et aux vacances accumulées.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs de la Société est établie par le comité RGC. Le tableau suivant donne le détail des honoraires gagnés et des attributions octroyées aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Honoraires ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Peter van der Velden	18 339	54 021	néant	néant	s.o.	néant	72 360
Benoit Gravel	25 027	39 285	néant	néant	s.o.	néant	64 312
Michael Mueller	26 455	39 285	néant	néant	s.o.	néant	65 740
Stephen Nelson	14 055	39 285	néant	néant	s.o.	néant	53 340
Pierre Lapalme ⁽⁴⁾	14 329	néant	3 866	néant	s.o.	néant	18 195
Normand Chartrand ⁽⁵⁾	7 500	néant	néant	néant	s.o.	néant	7 500

Notes :

- (1) Jusqu'au 12 décembre 2018, la Société versait une rémunération annuelle de 15 000 \$ en espèces à chacun des administrateurs, sauf au président du conseil à qui la Société versait une rémunération annuelle de 20 000 \$ en espèces. Avec prise d'effet le 12 décembre 2018, la Société verse une rémunération annuelle de 40 000 \$ en espèces à chacun des administrateurs, sauf au président du conseil à qui la Société verse une rémunération annuelle de 55 000 \$ en espèces. Avec prise d'effet le 12 décembre 2018, la Société verse une rémunération supplémentaire de 15 000 \$ en espèces au président du comité d'audit et une rémunération supplémentaire de 10 000 \$ en espèces au président du comité RGC.
- (2) Chacune des attributions fondées sur des actions indiquées ci-dessus tient compte des UANR attribuées aux termes du régime général avec prise d'effet le 19 décembre 2018. La valeur de ces UANR indiquée ci-dessus tient compte du cours des actions ordinaires de 4,50 \$ à la clôture des opérations le 18 décembre 2018.
- (3) Pour déterminer la juste valeur des attributions fondées sur des options, la Société a utilisé la méthode Black-Scholes, au moyen des hypothèses suivantes : a) un taux d'intérêt sans risque de 1,67 %, b) une volatilité prévisionnelle de 62 %, c) un rendement en dividendes de 0 %, d) une durée de vie prévue de 6 ans. La méthode Black-Scholes a été utilisée car il s'agit de l'une des méthodes les plus fréquemment utilisées pour calculer la valeur des options.
- (4) M. Lapalme s'est vu attribuer 3 333 options au moment de sa démission à titre d'administrateur, avec prise d'effet le 19 décembre 2018, en reconnaissance de son leadership au conseil et des services qu'il a rendus à la Société.
- (5) M. Chartrand était un administrateur jusqu'au 16 octobre 2018.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options en cours octroyées aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Peter van der Velden	néant	s.o.	s.o.	s.o.
Benoit Gravel	6 667	4,50	22 septembre 2027	néant
Stephen Nelson	néant	s.o.	s.o.	s.o.
Michael Mueller	12 000	4,50	4 septembre 2024	néant
	5 000	5,10	23 juillet 2025	néant
	11 667	4,50	25 juillet 2026	néant
	4 667	4,50	27 juillet 2027	néant

	Attributions fondées sur des options			
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Pierre Lapalme ⁽²⁾	18 000	6,90	19 décembre 2019	néant
	5 667	5,10	19 décembre 2019	néant
	11 667	4,50	19 décembre 2019	néant
	5 333	4,50	19 décembre 2019	néant
	3 333	4,50	19 décembre 2019	néant
Normand Chartrand ⁽³⁾	12 000	6,90	16 octobre 2019	néant
	5 000	5,10	16 octobre 2019	néant
	11 667	4,50	16 octobre 2019	néant
	4 667	4,50	16 octobre 2019	néant

Notes :

- (1) On calcule la valeur des options « dans le cours » non exercées en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 29 mars 2019 (4,42 \$), moins le prix d'exercice respectif des options.
- (2) M. Lapalme était un administrateur jusqu'au 19 décembre 2018. Les options de M. Lapalme viendront à expiration un an après la date de sa démission.
- (3) M. Chartrand était un administrateur jusqu'au 16 octobre 2018.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions en cours octroyées aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice.

	Attributions fondées sur des actions		
Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions acquises fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été payés ou distribués ⁽¹⁾ (\$)
Peter van der Velden	12 222	54 021	néant
Benoit Gravel	8 888	39 285	néant
Stephen Nelson	8 888	39 285	néant
Michael Mueller	8 888	39 285	néant

Note :

- (1) Aucune des UANR attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 n'était acquise à la date des présentes. Toutes ces UANR sont acquises à raison de 25 % à chaque anniversaire de la date d'attribution au cours d'une période de quatre ans.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Peter van der Velden	s.o.	néant	s.o.
Benoit Gravel	néant	néant	s.o.
Stephen Nelson	s.o.	néant	s.o.
Michael Mueller	néant	néant	s.o.
Pierre Lapalme ⁽³⁾	néant	s.o.	s.o.
Normand Chartrand ⁽⁴⁾	néant	s.o.	s.o.

Notes :

- (1) Calcul basé sur l'écart entre le cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'option à la date d'acquisition.
- (2) Aucune des UANR attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 n'était acquise à la date des présentes. Toutes ces UANR sont acquises à raison de 25 % à chaque anniversaire de la date d'attribution au cours d'une période de quatre ans.
- (3) M. Lapalme était un administrateur jusqu'au 19 décembre 2018.
- (4) M. Chartrand était un administrateur jusqu'au 16 octobre 2018.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des précisions concernant les régimes de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis à la fin du dernier exercice.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation⁽¹⁾ b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	2 343 240 ⁽²⁾	5,41 \$	606 012
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	néant	s.o.	s.o.
Total	2 343 240		606 012

Notes :

- (1) Tient compte du prix d'exercice moyen pondéré des options en cours uniquement. À l'exception des UANR, il n'y a pas de bons de souscription ou d'autres droits en circulation aux termes d'un régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.
- (2) Comprend les options émises aux termes du précédent régime d'options d'achat d'actions de la Société.

RÉGIME GÉNÉRAL

Le régime général de la Société est un régime « fixe » aux termes duquel des actions ordinaires sont réservées pour des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres aux termes du régime général aux personnes admissibles.

Le régime général permet l'attribution d'options (les « **options** »), d'UANR, d'unités d'actions différées (les « **UAD** ») et d'unités d'actions liées au rendement (les « **UAR** »). Au 31 mars 2019, il y avait 465 685 options et 1 877 555 UANR en cours aux termes du régime général. Le régime général a été approuvé pour la dernière fois par les actionnaires de la Société le 12 décembre 2018.

Le régime général a les objectifs suivants : (i) doter la Société d'un mécanisme visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des administrateurs, dirigeants, employés et consultants hautement compétents; (ii) harmoniser les intérêts des participants admissibles au régime général (les « **participants** ») avec ceux des autres actionnaires de la Société de façon générale; et (iii) permettre et encourager la participation des participants à la croissance à long terme de la Société par l'acquisition d'actions ordinaires comme placements à long terme.

Le régime général est administré par le conseil (ou l'un de ses comités) et prévoit que le conseil peut à l'occasion, à son gré et conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX ou de toute autre bourse à laquelle les actions ordinaires sont inscrites (la « **Bourse** »), attribuer aux participants admissibles des attributions non cessibles (les « **Attributions** »). Ces Attributions comprennent des options, des UANR, des UAD et des UAR.

Le régime général fonctionne comme un régime d'options d'achat d'actions à nombre fixe (tel que défini dans les politiques de la Bourse) et, à ce titre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de toutes les Attributions émises aux termes du régime général ne peut dépasser 2 949 252, soit 20 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date à laquelle le régime général a été approuvé par les actionnaires. Si une Attribution devient caduque ou si les droits de son participant prennent fin, les actions ordinaires visées par cette attribution seront de nouveau disponibles pour l'octroi d'une Attribution.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pour lesquelles des Attributions peuvent être émises à un participant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation, ou 2 % dans le cas d'octroi d'Attributions à un consultant ou à des personnes (dans l'ensemble) dont les services sont retenus pour assurer les relations avec les investisseurs (au sens attribué à ce terme par la Bourse), calculé à la date où une Attribution est octroyée au participant, sauf si l'approbation des actionnaires désintéressés est obtenue comme l'exigent les politiques de la Bourse. De plus, à moins d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés, comme l'exigent les politiques de la Bourse : (i) le nombre maximal d'actions ordinaires pour lesquelles des Attributions peuvent être émises à des initiés de la Société (en tant que groupe) à un moment donné ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation; et (ii) le nombre total d'Attributions octroyées à des initiés de la Société (en tant que groupe), sur une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation, calculé à la date où une Attribution est octroyée à un initié. De plus, à moins d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés, (i) le nombre maximal d'UAD, d'UAR ou d'UANR qui peuvent être émises à un participant sur une période de 12 mois ne doit pas dépasser 1 % des actions ordinaires en circulation; et (ii) le nombre maximal d'UAD, d'UAR ou d'UANR qui peuvent être émises à tous les initiés dans leur ensemble ne doit pas dépasser 2 % des actions ordinaires en circulation en circulation sur une période de 12 mois.

Le régime général prévoit les rajustements ou substitutions habituels, selon le cas, du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime général en cas de fusion, d'arrangement, de regroupement, de restructuration, de restructuration du capital, de séparation, de dividende en actions, de dividende extraordinaire ou de fractionnement d'actions, de regroupement d'actions, de cession d'actions ou de toute autre distribution d'actions ou de biens de la Société, de la combinaison de titres, de l'échange de titres, de dividende en nature ou de tout autre changement semblable dans la structure du capital ou de la distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) aux actionnaires de la Société ou de tout événement ou toute opération semblable de la Société.

En cas de changement de contrôle réel ou potentiel (tel que le terme « *Change of Control* » est défini dans le régime général) de la Société, le conseil a toute latitude quant au traitement des Attributions, y compris quant à la possibilité (i) d'avancer, conditionnellement ou autrement, selon les modalités qu'il juge appropriées, la date d'acquisition de

toute Attribution; (ii) permettre le rachat ou l'exercice conditionnel de toute Attribution, selon les modalités qu'il juge appropriées; (iii) modifier par ailleurs les modalités de toute Attribution; et (iv) résilier, après la réalisation réussie d'un changement de contrôle, selon les modalités qu'il juge appropriées, les Attributions non exercées avant la réalisation réussie de ce changement de contrôle. Sous réserve de la latitude du conseil décrite dans la phrase précédente et des modalités d'une convention d'attribution donnée, en cas de changement de contrôle, les Attributions détenues par un participant sont automatiquement acquises à la suite d'un tel changement de contrôle, si le participant est un employé, un dirigeant ou un administrateur et que son emploi ou son poste de dirigeant ou son mandat d'administrateur prend fin dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, étant entendu qu'aucun avancement des Attributions ne doit avoir lieu dans le cas d'un participant dont les services ont été retenus pour assurer les relations avec les investisseurs, à moins que l'approbation de la Bourse ne soit obtenue ou non requise.

Le texte qui suit est un résumé des divers types d'Attributions pouvant être émises aux termes du régime général.

Options

Sous réserve des modalités et conditions du régime général, le conseil peut attribuer des options aux participants selon les montants et les modalités (y compris le prix d'exercice, la durée des options, le nombre d'actions ordinaires auxquelles l'option se rapporte et les conditions, le cas échéant, auxquelles une option devient acquise et peut être exercée) qu'il détermine.

Le prix d'exercice des options sera établi par le conseil au moment de l'attribution des options. En aucun cas, ce prix d'exercice ne sera inférieur au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse, moins tout escompte permis par les règles ou politiques de la Bourse au moment de l'attribution de l'option. Ce prix à l'exercice d'une option est payable en totalité à la Société en espèces, par chèque certifié ou par virement télégraphique.

Sauf indication contraire dans une convention d'attribution d'options, les options sont acquises sous réserve des politiques de la Bourse, et le conseil peut, à son entière discrétion, déterminer la période pendant laquelle une option est acquise et la méthode d'acquisition des droits, ou qu'il n'existe aucune restriction à l'acquisition.

Sous réserve des exigences de la Bourse, le conseil peut fixer la date d'expiration de chaque option. Sous réserve d'une prolongation limitée si une option expire au cours d'une période d'interdiction d'opérations sur titres, les options peuvent être exercées pendant une période maximale de dix ans après la date d'attribution; toutefois, (i) en cas de congédiement motivé d'un participant, toutes les options, acquises ou non à la date à laquelle un participant cesse d'être admissible à participer au régime général par suite d'une cessation d'emploi (la « **date de cessation** »), expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité; (ii) au décès d'un participant, toutes les options non acquises à la date de cessation sont acquises automatiquement et immédiatement, et toutes les options acquises continueront d'être assujetties au régime général et pourront être exercées pendant une période de 12 mois après la date de cessation; (iii) en cas d'invalidité d'un participant, toutes les options demeurent et continuent d'être acquises (et peuvent être exercées) conformément aux modalités du régime d'options pendant une période de 12 mois après la date de cessation, étant entendu que toute option qui n'a pas été exercée (acquise ou non) dans les 12 mois suivant la date de cessation expire automatiquement et immédiatement et est frappée de caducité à cette date; (iv) dans le cas du départ à la retraite d'un participant, le conseil a le pouvoir discrétionnaire, à l'égard de ces options, de déterminer s'il y a lieu d'avancer l'acquisition de ces options, d'annuler ces options avec ou sans paiement et de déterminer combien de temps, le cas échéant, ces options peuvent demeurer en circulation après la date de cessation, étant toutefois précisé que ces options ne peuvent en aucun cas être exercées plus de 12 mois après cette date; et (v) dans tous les autres cas où un participant cesse d'être admissible au régime général, y compris une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission volontaire, à moins que le conseil n'en décide autrement, toutes les options non acquises expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité à la date de cessation, et toutes les options acquises continueront d'être assujetties au régime général et pourront être exercées pendant une période de 90 jours après la date de cessation.

Unités d'actions de négociation restreinte

Sous réserve des modalités et conditions du régime général, le conseil peut octroyer des UANR aux participants selon les montants et les modalités (y compris des restrictions fondées sur des restrictions liées à l'écoulement du temps en

matière d'acquisition, des restrictions prévues par les lois applicables ou par les exigences de la Bourse) qu'il détermine.

Sauf indication contraire dans une convention d'attribution d'UANR, les UANR sont acquises à la discrétion du conseil, sous réserve des politiques de la Bourse; toutefois, à la discrétion du conseil : (i) en cas de congédiement motivé d'un participant, toutes les UANR, qu'elles soient acquises (si elles n'ont pas encore été payées) ou non à la date de cessation expireront automatiquement et immédiatement et seront frappées de caducité; (ii) au décès du participant, toutes les UANR non acquises à la date de cessation seront automatiquement et immédiatement acquises et payées; (iii) en cas d'invalidité d'un participant, toutes les UANR demeurent et continuent d'être acquises conformément aux modalités du régime général pendant une période de 12 mois après la date de cessation, étant entendu que les UANR qui n'ont pas été acquises dans les 12 mois suivant la date de cessation expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité à cette date; (iv) dans le cas du départ à la retraite d'un participant, le conseil a le pouvoir discrétionnaire, à l'égard de ces UANR, de déterminer s'il y a lieu d'accélérer l'acquisition de ces UANR, d'annuler ces UANR avec ou sans paiement et de déterminer pendant combien de temps, le cas échéant, ces UANR peuvent demeurer en circulation après la date de cessation, étant toutefois précisé que ces UANR ne peuvent en aucun cas être exercées plus de 12 mois après cette date; et (v) dans tous les autres cas où un participant cesse d'être admissible au régime général, y compris une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission volontaire, à moins que le conseil n'en décide autrement, toutes les UANR non acquises expirent automatiquement et immédiatement et sont frappées de caducité à la date de cessation, et toutes les UANR acquises seront payées conformément au régime général.

Lorsque des UANR deviennent payables, le participant à qui ces UANR ont été émises a le droit de recevoir un paiement de la Société en règlement de ces UANR : (i) en un nombre d'actions ordinaires (émises sur le capital autorisé) correspondant au nombre d'UANR qui font l'objet d'un règlement, ou (ii) sous toute autre forme, selon ce que détermine le conseil à son gré. La décision du conseil quant à la forme du paiement sera énoncée, ou prise à une date ultérieure, dans la convention d'attribution relative à l'octroi des UANR.

Les participants détenant des UANR peuvent, si le conseil le décide, se voir créditer les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes ou des équivalents de dividendes pendant qu'ils les détiennent, et ce, de la manière que le conseil détermine à son entière discrétion.

Unités d'actions différées

Sous réserve des modalités et des conditions du régime général, le conseil peut octroyer des UAD aux participants selon les montants et les modalités (y compris l'exigence que les participants paient un prix d'achat stipulé pour chaque UAD, des restrictions fondées sur l'atteinte de critères de rendement précis, des restrictions liées à l'écoulement du temps, des restrictions prévues par les lois applicables ou par les exigences de la Bourse ou des restrictions quant à la détention ou à la vente des actions ordinaires que la Société impose à l'acquisition des UAD) qu'il détermine.

Lorsque des UAD deviennent payables, le participant à qui ces UAD ont été émises a le droit de recevoir un paiement de la Société en règlement de ces UAD : (i) en un nombre d'actions ordinaires (émises sur le capital autorisé) correspondant au nombre d'UAD qui font l'objet d'un règlement, ou (ii) sous toute autre forme, selon ce que détermine le conseil à son gré. La décision du conseil quant à la forme de paiement sera énoncée, ou prise à une date ultérieure, dans la convention d'attribution relative à l'octroi des UAD.

Les participants détenant des UAD peuvent, si le conseil le décide, se voir créditer les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes ou des équivalents de dividendes pendant qu'ils les détiennent, et ce, de la manière que le conseil détermine à son entière discrétion.

La mesure dans laquelle un participant a le droit de conserver des UAD à la suite de la cessation de son emploi ou d'une autre relation avec la Société est déterminée à la seule discrétion du conseil et n'a pas à être uniforme pour toutes les UAD émises aux termes du régime général, et elle peut refléter des distinctions fondées sur les motifs de la cessation, pourvu que les dispositions soient conformes aux règles applicables de la Bourse.

Unités d'actions liées au rendement

Sous réserve des modalités et des conditions du régime général, le conseil peut octroyer des UAR aux participants selon les montants et les modalités (y compris les critères de rendement applicables à ces UAR) qu'il détermine. Chaque UAR a une valeur initiale correspondant à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date d'attribution. Après la fin de la période de rendement applicable, le titulaire d'une UAR a le droit de recevoir un paiement sur la valeur et le nombre d'UAR, déterminé en fonction de la mesure dans laquelle les critères de rendement correspondants ont été atteints.

Sous réserve des modalités du régime général, le conseil peut, à son entière discrétion, payer les UAR gagnées sous forme d'un nombre d'actions ordinaires nouvellement émises correspondant au nombre d'UAR gagnées à la fin de la période de rendement applicable. Les actions ordinaires peuvent être attribuées sous réserve des restrictions jugées appropriées par le conseil.

Les participants détenant des UAR peuvent, si le conseil le décide, se voir créditer les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes ou des équivalents de dividendes pendant qu'ils les détiennent, et ce, de la manière que le conseil détermine à son entière discrétion.

La mesure dans laquelle un participant a le droit de conserver des UAR à la suite de la cessation de son emploi ou d'une autre relation avec la Société est déterminée à la seule discrétion du conseil et n'a pas à être uniforme pour toutes les UAR émises aux termes du régime général, et elle peut refléter des distinctions fondées sur les motifs de la cessation, pourvu que les dispositions soient conformes aux règles applicables de la Bourse.

Un exemplaire du régime général peut être consulté sur le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com et aux bureaux de la Société au 225 – 1 Place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1A2 pendant les heures normales d'ouverture.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et en date de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé (ou toute personne ayant déjà agi comme administrateur, membre de la haute direction ou employé) de la Société, aucun candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec une telle personne n'a été ou n'est actuellement endetté envers la Société à l'égard de l'achat de titres de la Société ni à aucun autre égard.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous et dans les présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, détenu par un administrateur, un candidat au poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou un actionnaire de la Société qui détient directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, plus de 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation ou qui exerce directement ou indirectement un contrôle sur un tel pourcentage de ces titres, ni par une personne ayant des liens avec ces personnes ou un membre du même groupe que ces personnes, dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

Le 16 octobre 2018, la Société a réalisé l'acquisition de Medexus. MM. Nelson et d'Entremont étaient, avant l'acquisition, administrateurs et actionnaires, et M. d'Entremont exerçait les fonctions de président et chef de la direction de Medexus Inc. Conformément aux modalités de l'acquisition de Medexus, un total de 20 322 521 actions ordinaires avant le regroupement (1 354 835 actions ordinaires après le regroupement) ont été émises en faveur de MM. d'Entremont et Nelson (ainsi que des personnes ayant des liens avec eux et des membres de leur groupe).

Dans le cadre de l'acquisition de Medexus et de l'acquisition de medac Pharma, Inc., la Société a réalisé un financement par voie de placement privé visant des reçus de souscription échangeables contre des débentures

convertibles (les « **reçus de souscription de débentures** ») et des unités (les « **reçus de souscription d'unités** ») de la Société (le « **placement privé** »). Certains administrateurs de la Société actuellement en poste ont acquis des reçus de souscription de débentures et/ou des reçus de souscription d'unités dans le cadre du placement privé. En outre, Lumira Capital IV, L.P. et Lumira Capital IV (International) L.P., fonds contrôlés par Lumira Ventures, au sein de laquelle M. van der Velden est associé directeur général, ont acquis des reçus de souscription de débentures d'un capital global de 6 000 000 \$.

CONTRATS DE GESTION

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, au cours du dernier exercice, aucune fonction de gestion de la Société n'a été exercée dans une mesure substantielle par une personne ou une entreprise autre que les administrateurs ou les membres de la haute direction (ou des entreprises privées contrôlées par eux, directement ou indirectement) de la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Règles et composition du comité d'audit

Les règles du comité d'audit de la Société sont reproduites à l'annexe A des présentes. Le 31 mars 2019, Michael Mueller, Peter van der Velden et Benoit Gravel étaient les membres du comité d'audit de la Société. M. Mueller est le président du comité d'audit en date des présentes. Tous les membres actuels sont indépendants et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis dans le Règlement 52-110. Le comité d'audit a tenu quatre réunions durant l'exercice clos le 31 mars 2019.

Formation et expérience pertinentes

Les trois membres actuels du comité d'audit de la Société possèdent, en tant que groupe, la formation et l'expérience requises à titre d'administrateurs et de dirigeants de sociétés ouvertes leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités. Les trois membres possèdent des compétences financières, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

La formation et l'expérience connexe de chacun des membres du comité d'audit, pertinentes à l'exécution de sa charge au titre de membre du comité d'audit, sont indiquées ci-après.

M. Mueller est administrateur depuis mai 2014. À l'heure actuelle, M. Mueller est président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Il est également président du conseil d'administration de Revera Inc. et d'Eureka 93 Inc. Il a été le président du conseil d'administration d'Investissements PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public) jusqu'en janvier 2018. Il siège aussi au conseil d'administration de Smarter Alloys Inc. et d'Emily's House. De 2003 à 2005, il a été président et chef de la direction de MDS Capital Corporation. Avant cela, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du Groupe Financier Banque TD, notamment ceux de vice-président principal et de directeur national de la division États-Unis, de premier vice-président du crédit mondial et de vice-président du conseil et de chef des services bancaires d'investissement mondiaux. Il a déjà été administrateur de MDS Capital Corporation, des Fonds de découvertes médicales canadiennes I et II, du British Columbia Medical Innovations Fund, de la Corporation de la gestion de la découverte médicale et de Health Ventures Inc.

M. van der Velden s'est joint au conseil en octobre 2018. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans les industries des services bancaires d'investissement, d'investissement en capital de risque et de capital d'investissement. Il est actuellement l'associé directeur général de Lumira Ventures, un important investisseur de capital de risque dans les sciences de la vie en Amérique du Nord. M. van der Velden est actuellement administrateur et membre des comités d'audit d'Edesa Biotech Inc. et d'Exact Imaging Inc. Il est un administrateur du World Health Innovation Network et il siège au comité consultatif en commercialisation du Sick Kids Hospital. En outre, de mai 2012 à mai 2015, il était le président et/ou le président du conseil de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement. Avant

de se joindre à Lumira, il a fondé une banque d'investissement spécialisée axée sur les entreprises de technologie fermées, il a été un associé dans un partenariat de rachat ciblant les commerces de détail et les entreprises axées sur le consommateur, vice-président du développement des affaires pour une entreprise de livraison de médicaments financée par capital de risque et associé dans une grande entreprise de capital de risque. M. van der Velden est titulaire de diplômes de la Schulich School of Business, de la York University (MBA en finance et politique) et de la Queen's University (M.Sc. (pathologie), B. Sc. (spécialisation en sciences de la vie)).

M. Gravel s'est joint au conseil en septembre 2017. M. Gravel a commencé sa carrière en tant qu'économiste dans les industries de l'énergie et du transport au Canada, au sein d'Hydro-Québec et de VIA Rail. Il s'est joint à l'industrie pharmaceutique il y a 30 ans en tant que directeur de la planification d'entreprise et du développement des affaires chez Rhône-Poulenc à Montréal. Il a passé trois ans à Paris au sein du service de développement des affaires internationales, puis il est revenu au Canada en tant que vice-président des affaires externes, vice-président des finances et président de Rhône Poulenc. Lors de la création d'Aventis en 2000, il a été nommé vice-président des affaires commerciales. À la suite de la fusion entre Aventis et Sanofi en 2005, il a occupé plusieurs postes de direction commerciale au Canada au sein de Sanofi. Son poste le plus récent au Canada était vice-président de l'UCP Diabètes et soins spécialisés. Avant de prendre sa retraite, il a été vice-président, Gestion de portefeuille mondiale et développement stratégique au sein de Sanofi, à Prague, en République tchèque dans la division des médicaments génériques à l'internationale. M. Gravel est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment au cours de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2019, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment au cours de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2019, la Société ne s'est prévalue de la dispense prévue à la rubrique 2.4 du Règlement 52-110 ou d'une dispense prévue dans le Règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110. Cependant, la Société se prévaut de la dispense prévue à la rubrique 6.1 du Règlement 52-110 et est dispensée de l'application des parties 3 et 5 du Règlement 52-110 étant donné qu'elle est un émetteur émergent, au sens du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit de la Société a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, comme il est prévu dans les règles du comité d'audit.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la Société est indiqué ci-après :

Exercice clos le	Honoraires d'audit (\$) ⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit (\$) ⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux (\$) ⁽³⁾	Autres honoraires (\$) ⁽⁴⁾
31 mars 2019	219 000	50 400	38 200	7 400
31 mars 2018	49 900	12 000	6 400	6 200

Notes :

- (1) Les *honoraires d'audit* sont constitués des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services d'audit.
- (2) Les *honoraires pour services liés à l'audit* sont constitués des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit » ci-dessus et incluent la fourniture de lettres de confort et de consentement, la consultation touchant la comptabilité financière et la production de rapports sur des questions spécifiques et l'examen des documents soumis aux autorités de réglementation.
- (3) Les *honoraires pour services fiscaux* sont constitués des honoraires facturés pour des services professionnels en matière de conformité aux règles fiscales, de consultation en matière fiscale et de planification fiscale, y compris la préparation des déclarations de revenus et des

demandes de remboursement, des consultations en matière fiscale, comme des services d'assistance et de représentation reliés aux vérifications fiscales et aux appels de l'impôt, des conseils fiscaux liés aux fusions et aux acquisitions, la soumission de demandes d'interprétation ou de conseils techniques aux autorités fiscales, des services de planification fiscale, et des services de consultation et de planification.

- (4) Les autres honoraires incluent les honoraires facturés pour des produits et des services fournis par les auditeurs, autres que les services susmentionnés.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions comme la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de communiquer annuellement les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

Peter van der Velden, Benoit Gravel, Michael Mueller, Stephen Nelson et Adele Gulfo sont les administrateurs indépendants de la Société.

2. Administrateurs non indépendants

Ken d'Entremont est considéré comme un administrateur non indépendant de la Société, étant donné qu'il occupe le poste de chef de la direction de la Société. En outre, Sylvain Chrétien est considéré comme un administrateur non indépendant de la Société, étant donné qu'il occupe le poste de président, division canadienne de la Société et qu'il occupait auparavant le poste de président et chef de la direction de la Société.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada ou dans un pays étranger.

Nom de l'administrateur	Émetteur
Peter van der Velden	Edesa Biotech, Inc. (NASDAQ)
Adele Gulfo	EnPro Industries, Inc. (NYSE)
Michael Mueller	Banque Laurentienne du Canada (TSX) Eureka 93 Inc. (CSE) Gensource Potash Corporation (TSXV)

Orientation et formation continue

La Société ne s'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration n'a pas pris pour le moment de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés à suivre, aux frais de la Société, les séminaires offerts par la Bourse de croissance TSX et les autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur la gestion de sociétés ouvertes ainsi que sur les devoirs des administrateurs de telles sociétés. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la Société pour toutes questions concernant leurs devoirs à titre d'administrateurs.

Éthique commerciale

Les administrateurs de la Société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans l'intérêt de la Société. La Société exige que tous les administrateurs respectent les lois et règlements régissant ses affaires. La Société promeut également l'intégrité et adopte des pratiques commerciales éthiques dans ses activités. De plus, le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

La Société exige également que chaque administrateur lui communique tout conflit d'intérêts potentiel et s'attaquera à une telle question au cas par cas, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Les candidats au conseil d'administration sont sélectionnés par le conseil d'administration en fonction des besoins de la Société.

Rémunération

Les questions touchant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction relèvent du comité RGC. Le programme de rémunération est décrit aux rubriques « Rémunération des membres de la haute direction » et « Rémunération des administrateurs ».

Autres comités du conseil

Les seuls comités du conseil d'administration de la Société sont le comité d'audit et le comité RGC. Le rôle du premier comité est décrit à la rubrique « Comité d'audit » et celui du second, à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Gouvernance en matière de rémunération ».

Évaluation

Le conseil d'administration révisé régulièrement son fonctionnement ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis de convocation. Toutefois, si des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications connexes ou les autres questions.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les personnes habilitées à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et qui souhaitent soumettre une proposition à cette assemblée doivent soumettre leurs propositions au plus tard à la date qui tombe au moins 90 jours avant le 2 août 2020.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est fournie dans les états financiers de la Société et dans le rapport de gestion annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2019, disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

Les personnes intéressées peuvent également obtenir des copies supplémentaires sur demande en communiquant avec la Société :

225 – 1 Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1A2
Téléphone : 514-762-2626
Télécopieur : 514-762-2336

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Toronto, le 2 août 2019

Par ordre du conseil d'administration,

(signé) Peter van der Velden

Peter van der Velden
Président du conseil

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Les règles qui suivent ont été adoptées conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ GLOBALE

Le comité d'audit a le mandat suivant :

1. Assister le conseil d'administration (le « **conseil** ») dans son rôle de surveillance en ce qui a trait :
 - a) à la qualité et à l'intégrité de l'information financière;
 - b) au travail de l'auditeur indépendant, à ses compétences et à son indépendance;
 - c) à l'exécution de la fonction d'audit interne de la Société, le cas échéant;
 - d) au respect par la Société aux exigences juridiques et réglementaires;
2. Préparer les rapports du comité d'audit qui doivent être joints à la circulaire d'information de la Société en vertu des lois applicables ou des règles des autorités en valeurs mobilières compétentes.

COMPOSITION ET RÉUNIONS

Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil, dont la majorité ne peut être des dirigeants ou des employés de la Société ou de l'un des membres de son groupe. Chaque membre du comité d'audit doit répondre aux exigences applicables en matière d'indépendance et d'expérience des lois qui régissent la Société et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Le conseil doit désigner un (1) membre du comité d'audit à titre de président du comité. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale. Le conseil doit déterminer si les membres du comité d'audit sont des experts financiers au sens des lois applicables et combien de membres le sont.

STRUCTURE ET ACTIVITÉS

Le vote affirmatif d'une majorité des membres du comité d'audit qui assistent à une réunion du comité d'audit est nécessaire pour l'adoption d'une résolution.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le décidera, mais au moins tous les trimestres. Le comité fait rapport de ses activités au conseil après chaque réunion, moment auquel le procès-verbal de la réunion précédente du comité est également présenté au conseil.

Le comité d'audit doit revoir et évaluer la pertinence des présentes règles régulièrement et, au besoin, recommander des changements au conseil aux fins d'approbation.

On s'attend du comité d'audit qu'il établisse et maintienne des communications libres et ouvertes avec la direction et l'auditeur indépendant, et qu'il rencontre régulièrement chacun d'eux individuellement.

OBLIGATIONS PRÉCISES

Surveillance de l'auditeur indépendant

Formuler des recommandations au conseil relatives à la nomination et au remplacement de l'auditeur indépendant.

Être responsable de la rémunération de l'auditeur indépendant et de surveiller son travail (y compris le règlement de différends entre la direction et l'auditeur indépendant concernant la communication de l'information financière), dans le but de préparer ou de délivrer un rapport d'audit ou des travaux connexes. L'auditeur indépendant est directement imputable devant le comité d'audit.

Exercer son pouvoir d'approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés (y compris les frais, modalités et les conditions pour la prestation de ces services) rendus par l'auditeur indépendant.

Évaluer les qualifications, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant, notamment : (i) examiner et évaluer l'associé responsable quant à la mission de l'auditeur indépendant à l'égard de la Société; et (ii) déterminer si les contrôles de la qualité de l'auditeur sont adéquats et si la prestation de services non liés à l'audit autorisés permet quand même de conserver l'indépendance de l'auditeur.

Obtenir de l'auditeur indépendant son rapport sur le rapport relatif aux contrôles internes de la direction de la Société, devant être joint à la circulaire d'information annuelle de la Société, comme l'exige la loi applicable, et l'examiner.

Veiller au roulement de l'associé responsable de la mission (ou le coordonnateur) qui est le principal responsable de l'audit et de l'associé responsable d'examiner l'audit tel que requis par la loi (soit, à l'heure actuelle, au moins tous les cinq ans).

Communication de l'information financière

Examiner les éléments suivants et en discuter au besoin avec la direction et l'auditeur indépendant :

avant l'audit annuel, la portée, la planification de l'audit et le personnel affecté à celui-ci;

les états financiers audités annuels;

examiner les états financiers, les prospectus, les rapports de gestion, les notices annuelles et toute autre information communiquée au public contenant de l'information financière auditée ou non auditée (y compris les communiqués annuels et intermédiaires et tout autre communiqué communiquant le bénéfice ou des résultats financiers) avant leur approbation par le conseil d'administration et leur diffusion. Le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication de toute autre information financière de la Société. Le comité d'audit évaluera périodiquement l'exactitude de ces procédures;

approuver tout rapport devant être inclus dans le rapport annuel de la Société, le cas échéant, conformément aux lois applicables;

les états financiers trimestriels de la Société, y compris les résultats de l'examen de l'auditeur indépendant des états financiers trimestriels et de toute question devant être communiquée par l'auditeur indépendant aux termes des normes d'examen applicables;

les problèmes importants liés à l'information financière et les jugements importants faits dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société;

tout changement important au choix ou à l'application par la Société des principes comptables;

tout problème important quant au caractère adéquat des contrôles internes de la Société et aux mesures spéciales adoptées par suite d'importantes lacunes de contrôle;

toutes autres communications écrites importantes entre l'auditeur indépendant et la direction, comme une lettre de recommandation ou une liste des ajustements.

Discuter avec l'auditeur indépendant de toute question portant sur la tenue de l'audit, dont les difficultés survenues pendant le travail d'audit, toute restriction à la portée des activités ou toute entrave à l'accès à l'information demandée, ainsi que tout désaccord important avec la direction.

Autres responsabilités

Examiner le processus de nomination du chef des finances et des principaux dirigeants financiers, et élaborer des politiques d'embauche claires à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de la Société, actuel ou ancien.

Établir des procédures concernant les points ci-dessous et les réviser périodiquement, selon la fréquence jugée appropriée par le comité d'audit :

La réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.

L'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, de même que la résolution des problèmes soulevés, le cas échéant.

Pour garantir le respect de la procédure ci-dessus, le comité d'audit doit s'assurer que la Société informe ses employés, au moyen d'un code de conduite et d'éthique écrit, que tout employé ayant des motifs raisonnables de croire que la Société ou ses auditeurs externes appliquent des procédures de comptabilité ou d'audit ou des contrôles comptables internes discutables est fortement encouragée à en faire rapport directement au président du comité d'audit de la Société.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit joue le rôle de surveillance établi dans ces règles. La direction, le conseil, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne ont tous un rôle important à jouer relativement à la conformité ainsi qu'à la préparation et à la présentation de l'information financière. La direction est responsable de la conformité et de la préparation des états financiers et des rapports périodiques. La direction doit aussi veiller à ce que les états financiers et l'information financière de la Société soient complets, exacts et établis conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux lois applicables. Dans son rôle de surveillance, le conseil est responsable de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses obligations. Après son audit annuel, l'auditeur indépendant formule son avis sur la présentation, quant à tous les aspects importants, de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

FONDS PRÉVUS POUR L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET LE RECOURS À D'AUTRES CONSEILLERS INDÉPENDANTS

La Société doit prévoir les fonds nécessaires, comme il est déterminé par le comité d'audit, pour le paiement des honoraires de l'auditeur indépendant, qui doit délivrer un rapport d'audit, ainsi que de tous les conseillers dont le comité d'audit a retenu les services. Le comité d'audit aura également les pouvoirs nécessaires de faire appel à tout autre conseiller indépendant, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, selon la situation et à ses fins. La Société doit également prévoir les fonds nécessaires pour les honoraires de ce conseiller.

APPROBATION DES SERVICES D'AUDIT ET DES SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT VERSÉS FOURNIS PAR L'AUDITEUR EXTERNE

Au cours de tout exercice, deux niveaux d'approbation sont fournis. Le premier est l'approbation annuelle courante du comité d'audit de la mission d'audit et des services non liés à l'audit identifiables et permis pour l'exercice à venir. Le deuxième consiste en l'approbation préalable au cours d'exercice du comité d'audit de services d'audit proposés et des services non liés à l'audit permis, à mesure que le besoin surgit.

Tous services d'audit proposés et services non liés à l'audit permis devant être fournis par l'auditeur externe à la Société ou à ses filiales doivent être approuvés à l'avance par le comité d'audit, conformément à ce protocole. Le chef des finances agira à titre de personne-ressource principale aux fins de recevoir et d'examiner les missions proposées de l'auditeur externe.

À la suite de la réception et d'un examen initial de l'admissibilité par les personnes-ressources principales, une proposition serait ensuite soumise au comité d'audit, pour qu'il évalue une mission proposée et confirme que la mission est permise.

Dans la majorité des cas de ce type, le président du comité d'audit peut recevoir et examiner les propositions (ou tout autre membre du comité d'audit à qui on a délégué les pouvoirs pour approuver les services d'audit et les services non liés à l'audit permis) et les approuver au nom du comité d'audit. Le président du comité d'audit avisera ensuite le comité d'audit des approbations accordées lors de la prochaine réunion prévue du comité.

MEDEXUS



PHARMA

Medexus Pharmaceuticals Inc.